



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Societes d'exercice liberal

Question écrite n° 6038

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des professionnels libéraux exerçant en société civile professionnelle, au regard de la fiscalité applicable. En effet, une récente loi de finances offre la possibilité à ces sociétés civiles d'opter pour l'impôt sur les sociétés, à l'exception des professionnels libéraux exerçant en SCP. Il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend proposer au Parlement pour permettre de rétablir l'égalité des SCP devant l'impôt.

Texte de la réponse

La possibilité pour les sociétés civiles professionnelles (SCP) d'opter pour leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés serait contraire à l'esprit de la loi du 29 novembre 1966 qui les a instituées et qui a prévu l'imposition à l'impôt sur le revenu des bénéfices entre les mains des associés. Ce sont les caractéristiques très particulières des SCP qui ont conduit à créer les sociétés d'exercice libéral (SEL) c'est-à-dire des sociétés de capitaux soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés et adaptées à la situation propre des professions libérales. Il serait donc peu cohérent d'aligner le régime fiscal des SCP sur celui des SEL et, par la même, de rendre sans intérêt le recours à ce nouveau type de sociétés alors qu'au demeurant la transformation des SCP en SEL est largement facilitée par la législation fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6038

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3133

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4150